

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Economie forestière suisse, l'Association Suisse des Entrepreneurs Forestiers et l'Association Suisse des Forestiers ont déposés un projet de règlement concernant les examens finaux selon le système modulaire pour contremaîtres forestiers, conducteurs d'engin forestiers et spécialistes câble grue, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, direction fédérale des forêts, secteur bases et formation, 3003 Berne tient à disposition le projet de règlement pour les personnes intéressées.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

25 novembre 2003

Office fédéral de l'environnement,
des forêts et du paysage

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.11.2003
Date	
Data	
Seite	7133-7133
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 874

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.